

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-16

ASSOCIATION APIM DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE A NEGREPELISSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'adaptation d'une garantie d'emprunt présentée par Madame la Présidente de l'APIM, relative à la construction d'une maison d'accueil spécialisée sur la commune de Négrepelisse.

Par délibération en date du 24 octobre 2005, la Commission Permanente a accordé à l'APIM, la garantie du département à hauteur de 100% d'un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local d'un montant de 468 000 €.

L'APIM a obtenu de Dexia Crédit Local la possibilité d'effectuer un réaménagement de ce prêt, par un refinancement en taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes:

▪ Emprunt initial de 468 000 € (Contrat n° MON232975EUR/0241572)

Date d'effet du réaménagement.....	01/11/2008
Capital renégocié.....	437 144,60 €
Périodicité des échéances.....	trimestrielle
Durée	22 ans
Taux d'intérêt fixe.....	5,07%
(Actuellement taux Euribor 12 mois + 0,29% à échéances annuelles soit 5,63%)	

Afin de procéder à ce réaménagement, l'APIM sollicite le transfert de garantie au taux de 100% du prêt initial au profit du prêt réaménagé.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le nouveau contrat de prêt correspondants.

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2008

CP 08/09-16

ASSOCIATION APIM

**DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT
RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL
SPECIALISEE A NEGREPELISSE**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2005 accordant à l'APIM la garantie du département à hauteur de 100% d'un emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local d'un montant de 468 000 € pour la construction d'une maison d'accueil spécialisée sur la commune de Négrepelisse,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'adaptation de la garantie d'emprunt du département ;
- Accorde en conséquence à l'APIM, la garantie du département à hauteur de 100 % pour le prêt susvisé dont les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

▪ **Emprunt initial de 468 000 € (Contrat n° MON232975EUR/0241572)**

Date d'effet du réaménagement.....01/11/2008
Capital renégocié.....437 144,60 €
Périodicité des échéances.....trimestrielle

Durée22 ans
Taux d'intérêt fixe.....5,07%
(Actuellement taux Euribor 12 mois + 0,29% à échéances annuelles soit 5,63%)

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les conventions et les avenants aux contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,